



FORMATION CONTINUE 2026

VISIOCONFERENCE

DROIT INTERNATIONAL ET DE L'UNION EUROPEENNE

LA MOBILITE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS : CONFLITS DE LOIS, CONFLITS DE JURIDICTION ET DETACHEMENT TRANSNATIONAL DE TRAVAILLEURS

**Jeudi 29 janvier
De 9h00 à 13h00**

Anaëlle DONNETTE

Co-directrice du Master Droit et pratique des relations de travail
Co-responsable du DU Certificat d'études spécialisées en Droit social
Responsable du DU Droit social et entreprises internationales

**120€ la séance
90€ / - 2 ans**

Objectifs : La formation mettra l'accent sur les enjeux, les règles et les difficultés de leur application en matière de mobilité internationale et permettra d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- Quelle loi s'applique à un contrat de travail international ?
- Quel juge est compétent en cas de litige relatif à un contrat de travail international ?
- Qu'est-ce qu'un détachement transnational de travailleurs au sens des Directives de 1996 et de 2018 ?
- Quel est le statut social (droit du travail / droit de la sécurité sociale) d'un travailleur détaché ? Et celui d'un travailleur expatrié ?
- Quelles différences avec le travailleur frontalier ? Et quid, aujourd'hui, du télétravail depuis l'étranger ?
- Quel est l'impact réel de la règle posée à l'article L. 1231-5 du Code du travail ?

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Identifier la loi applicable à un contrat de travail international
- Identifier le juge compétent pour un contrat de travail international
- Distinguer le détachement et l'expatriation
- Ne pas confondre les régimes (droit du travail et droit de la sécurité sociale) en matière de mobilité internationale
- Organiser de manière sécurisée une mobilité internationale

Pré requis :

Être avocat.

Programme :

I – Conflit de lois relatif à un contrat de travail international

II – Conflit de juridictions relatif à un contrat de travail international

III – Le détachement transnational de travailleurs

IV – L'obligation de rapatriement et de reclassement de l'article L. 1231-5 du Code du travail

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique après la séance.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas,appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@efa-toulouse.fr

[05 61 53 58 52](tel:0561535852)